



# Commune de Calonne-sur-la-Lys

## Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt le vingt-trois juin à vingt heures, les Membres du Conseil se sont réunis, en public limité, suivant convocation du dix-huit juin deux mil vingt, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Dominique QUESTE, Maire, Mesdames Roseline DECOSTER et Monique ZAJAC, Maire-adjointes, Messieurs Didier LEGRAND, Laurent TISON et Bruno RAECKELBOOM, Mesdames Katy LEMAILLE, Jacqueline DUQUENNE, Géraldine RAULET, Ophélie VERCAIGNE, Sandrine LOUCHART, Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs Bruno DRANCOURT, Dominique WIERUSZEWSKI, Franck HEUGHE, Jean-Marc FRULEUX, Mathieu DUBOIS et Ludovic DE BOM, Conseillers municipaux.

**Etaient excusé(s)** :

**Etaient absent(s)** :

**Procuration(s)** :

Monsieur Xavier DELSERT donne procuration à Monsieur Laurent TISON.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Madame Jacqueline DUQUENNE, est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

<b>DELIBERATION 202006021</b>	<b>Approbation du compte-rendu de conseil municipal du neuf juin deux mil vingt</b>
-------------------------------	---

Lecture faite des délibérations de la séance du neuf juin deux mil vingt, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à l'unanimité (19 Pour) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 202006022</b>	<b>Compte de gestion 2019</b>
-------------------------------	-------------------------------

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Le Conseil d'administration :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu les résultats du compte de gestion,

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité (19 Pour) le compte de gestion 2019 qui constate un excédent de fonctionnement de **332 311,34 €** et un excédent d'investissement de **308 967,48 €**.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

<b>DELIBERATION 202006023      Compte administratif 2019</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Didier LEGRAND, Maire-Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Dominique QUESTE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Didier LEGRAND pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 Pour).

APPROUVE le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	880 551,75 €	Recettes	1 212 863,09 €
<b>Excédent de fonctionnement : 332 311,34 €</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	416 474,64 €	Recettes	725 442,12 €
<b>Excédent d'investissement : 308 967,48 €</b>			
<b>Excédent global : 641 278,82 €</b>			

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

**DELIBERATION 202006024 Affectation des résultats**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint délégué aux finances.

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (19 Pour) d'affecter l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2020 de la façon suivante :

Recette de fonctionnement (Compte 002)	234 959,34 €
Recette d'investissement (Compte 1068)	97 352,00 €

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

**DELIBERATION 202006025 Fixation des taux d'imposition communaux pour 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint délégué aux Finances.

Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint, expose au conseil municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2020.

Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint, propose en conséquence aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les taux et d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2020 :

- **Taxe Foncière :** 21,74 %
- **Taxe Foncière (non bâtie) :** 44,55 %

Après délibération, l'assemblée unanime (19 Pour) approuve les taux d'imposition ci-dessus.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

**DELIBERATION 202006026 Budget Primitif 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint délégué aux Finances, qui présente le budget primitif.

Après prise de connaissance du fonctionnement, de l'investissement et du détail des travaux engagés au budget précédent et des différentes réalisations prévues en 2019, à savoir :

- Reprise de sépultures
- Cavernes
- Motifs de Noël
- Signalétique Ecole
- Illuminations
- Tracteur
- Ordinateurs et imprimante bibliothèque
- Friteuse Salle « Les Saules »
- Maison de santé Foyer Devos
- Isolation thermique, acoustique et éclairage – Ecole Marcel Pagnol
- Travaux d'aménagement rues de Robecq et Saint-Floris
- Eclairage public 2<sup>ème</sup> tranche
- Plateau Eglise
- Travaux de voirie Haute Rue

L'assemblée, après délibération, décide à l'unanimité (19 Pour) d'adopter le budget primitif 2020.

Section de fonctionnement :	1 115 046 €
Section d'investissement :	1 314 444 €

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

**DELIBERATION 202006027 Subventions annuelles**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint délégué aux finances.

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la Commune de Calonne-sur-la-Lys dans le cadre de leurs activités et prestations qu'elles peuvent offrir aux administrés.

Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint, porte à connaissance de l'assemblée les propositions pour l'attribution des subventions 2020.

<b>Associations Calonnoises (65748)</b>	
ACPG	250 €
Animation Santé Détente	250 €
APE/APEL Sacré Cœur	400 €
AEP Sacré Cœur	250 €
APE Marcel Pagnol	345 €
APE Marcel Pagnol (Collations)	305 €
AS Lyssois	1 400 €
Calonne Congo Solidarité	250 €
Calonne Téléthon	250 €
Comité des Fêtes	2 600 €
Comité de Jumelage	300 €
Confrérie des Charitables	200 €
FTC Rallye Sport	150 €
Foulées du Lingot du Nord	400 €
Gym pour Tous	250 €
JL Auto Sport Racing	200 €
La Famille Française	100 €
Société de Chasse	170 €

	<b>8 070 €</b>
<b>Associations extérieures (65748)</b>	
Amicale Don du Sang	50 €
DDEN Isbergues/Saint-Venant	50 €
Harmonie Sainte-Cécile	1 600 €
Tribunal pour enfants	40 €
	<b>1 740 €</b>
<b>Centre Communal d'Action Sociale (657362)</b>	
CCAS	<b>8000 €</b>

Le Conseil à l'unanimité (19 Pour) des Membres présents,

Dit, autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement des subventions désignées ci-dessus sous réserve du dépôt complet des documents relatifs à la demande de subvention pour les associations.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

<b>DELIBERATION 202006028</b>	<b>Subventions Fêtes communales</b>
-------------------------------	-------------------------------------

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint.

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la Commune de Calonne-sur-la-Lys dans le cadre de leurs activités et prestations qu'elles peuvent offrir aux administrés dans le cadre des Fêtes Communales.

Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, précise qu'en raison de la crise sanitaire et compte-tenu des dispositions communiquées par les autorités préfectorales, les fêtes communales prévues du 19 au 23 juin 2020 se sont déroulées selon un programme réduit.

Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint, porte à connaissance de l'assemblée les propositions pour l'attribution des subventions.

<b>(65748)</b>	
APE Marcel Pagnol	250 €
AEP Sacré Coeur	250 €
Comité des Fêtes	1 000 €
Gym pour Tous	250 €
JL Auto Sport	250 €

	2 000 €
--	---------

Le Conseil à l'unanimité (19 Pour) autorise Monsieur le Maire à effectuer le versement des subventions désignées ci-dessus.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

<b>DELIBERATION 202006029</b>	<b>Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales</b>
-------------------------------	--

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1er janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

### **I - Rôle de la commission de contrôle**

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1er janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire. Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

### **II - Composition de la commission de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants.**

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

### **IV - Modalités de nomination.**

Nomination des membres de la commission. Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

**Publicité de la composition de la commission.** Sa composition est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion (art. L 19). La publicité est faite par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et par la mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (art. R 7).

### **V - Fonctionnement de la commission de contrôle.**

**Réunions de la commission.** La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin (art. L 19).

**Secrétariat.** Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune (art. R 7).

**Convocation.** Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre. Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle est convoquée par le premier des 3 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau (art. R 8).

**Quorum.** Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque tous ses membres sont présents. Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque 3 au moins de ses 5 membres sont présents (art. R 10).

**Majorité des décisions.** Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (art. R 11).

**Registre.** La commission mentionne dans un registre les motifs et pièces à l'appui de ses décisions (art. R 11).

### **Désignation des membres de la commission de contrôle**

<b>Liste : Bien vivre à Calonne</b>		
N°	Titulaire	Suppléant
1	FRULEUX Jean-Marc	LOUCHART Sandrine
2	HEUGHE Franck	LEMAILLE Katy
3	DUQUENNE Jacqueline	WIERUSZEWSKI Dominique
<b>Liste : Calonne Demain</b>		
1	Ludovic DE BOM	
2	Cindy JOLY	

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

#### **DELIBERATION 202006030 Désignation d'un délégué à la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué à la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

Considérant que se présente à la candidature de délégué :

- Monsieur Didier LEGRAND

Le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué.

**Est élu délégué à la FDE à l'unanimité (19 Pour) :**

- Monsieur Didier LEGRAND

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

##### **Jurés d'Assises**

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, rappelle à l'assemblée les conditions exigées pour figurer sur la liste des jurés d'assises :

- être de nationalité française,
- être âgé d'au moins 23 ans,
- être inscrit sur la liste électorale,
- savoir lire et écrire le français,
- n'avoir jamais été condamné à une peine de prison supérieure à six mois,
- ne pas exercer les fonctions de ministre, préfet, militaire en activité,
- ne pas avoir rempli cette fonction au cours des cinq dernières années.

Elle précise que la personne tirée au sort ne peut pas refuser d'être juré et est tenue de remplir cette fonction, sauf certaines dispenses :

- avoir plus de 70 ans,
- ne plus habiter dans le département où se réunit la cour,
- avoir un motif sérieux (maladie, impératifs professionnels ou familiaux),
- pouvoir remplir convenablement votre responsabilité (mauvaise maîtrise de la langue française).

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, précise que la liste préparatoire pour le jury d'assises 2021 devait être dressée avant le 30 avril 2020 et qu'en raison des dispositions sanitaires en vigueur, le tirage au sort a été effectué en présence de Monsieur le Maire et d'élus le 29 avril 2020.

Les trois personnes tirées au sort sont :

- Monsieur GUESTIN Freddy
- Monsieur DEVISE Frédéric
- Monsieur SOCKALINGUM Pierre

### **Travaux d'Aménagement Rues de Robecq et Saint-Floris**

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint, informe l'assemblée que l'avis d'appel à la concurrence des travaux d'aménagement des RD186 et RD69 a été lancé et précise que la date de limite des réceptions des candidatures est fixée au lundi 6 juillet 2020 à 12 heures.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt heures quarante minutes.